PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ASSIEU
SEANCE DU 06 octobre 2026

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le six octobre à Assieu, le Conseil Municipal de la Commune d'Assieu s'est réuni dans la salle du lavoir, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Magali VITOZ, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le.

Présents : Magali VITOZ, Alice GOUEREC, Frédéric FLEURY, Isabelle YEROMONAHOS-DJARIAN, Eric FAVRE, Alain LOPEZ, Thierry VITOZ, Pascal PILLEZ, Catherine RADENNE, Fabrice SEILLER, Christelle BRETZNER, Laurent JULIEN, Karine MOINE, Sébastien PLUCHOT, Anne-Laure CATY, Manon BERLE.

Absent : Nicolas ROCHE

Excusée : Viviane LORINI.
Viviane LORINI donne procuration à Alain LOPEZ

Ouverture de la séance à 22 heures 00

Approbation des procès-verbaux des réunions du conseil municipal du 08 septembre 2026 **à 18 voix pour sur 17 présents dont 1 pourvoir.** Lecture de l'ordre du jour. Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme, karine MOINE, secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du PV du 08/09/02026
2) Délibération – détermination d'un taux de vacation et recrutement de vacataire
3) Délibération – TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC rue Compostelle et Cuzin
4) Arrête d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire à la présidente de la CCEBER
5) Urbanisme
6) Questions diverses

MEME SEANCE

D2026_10_01

OBJET : détermination d'un taux de vacation et recrutement de vacataire

Madame Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 une activité d'assemblage.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Madame le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

L'organe délibérant décide : à l'unanimité

Article 1

D'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 5 jours ;

Article 2

De fixer le taux de vacation à : 871.42 euros forfaitaire pour la totalité de la mission

Article 3

D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

MEME SEANCE

D2026_10_02

OBJET : TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE COMPOSTELLE ET CUZIN

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : **ASSIEU**
Affaire n° ***23-003-017***
EP - rue Compostelle & Cuzin

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	17 517 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à :	584 €
La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	7 299 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

• du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
• du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement
- compte 65568 (nomenclature M57) ;
• du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement
- compte 65568 (nomenclature M57) ;
• de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC de : **17 517 €**

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : **7 299 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : **584 €**

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

MEME SEANCE

URBANISME :

DECLARATION PREALABLE

86 rue des Artilliers / AM 19 : Rénovation – Mur clôture ➔ accepté

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pas de dossier accepté / refusé depuis le 8 septembre 2026 (date du dernier Conseil municipal)

MEME SEANCE

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 RECENSEMENT DES LIEUX VOTE CDG38

Pour les élections professionnelles de 2026, le CDG38 recherche des collectivités volontaires pour accueillir un lieu de vote dans leurs locaux. La commune d'Assieu ne dispose d'aucun local adapté à ce scrutin.

Fin de séance à 22 h 25